



Amende 135 euros stationnement gênant

Par **maxilo**, le **06/04/2017** à **13:18**

Bonjour,

J'ai été verbalisé pour un stationnement sur le trottoir. c'était une erreur et je ne conteste pas le fait, et je ne pense pas que je le reproduirai. Néanmoins sur le pv qui ma été remis il y a, d'une part, aucune mention du numéro de l'avenue, et l'avenue est longue et parfois sans trottoir, et d'autre part, il n'y a mention nul part de la spécification "stationnement très gênant sur un trottoir", seulement "R417-11 du code de la route".

Puis-je donc contester cette amende ?

Merci de vos réponses

Par **maxilo**, le **06/04/2017** à **13:32**

Merci pour votre réponse. Il y a la case "sur trottoir" de cochée en effet. Je pensais qu'il fallait la mention "stationnement très gênant sur un trottoir" en plus.

Il n'y a pas mention du "8a", mais si j'ai bien compris le fais que la case "sur trottoir" ai été coché dispense le policier d'annoter ce "8a", c'est bien ça ?

Et en effet, des sections de l'avenue sont dépourvues de trottoir, donc c'est déjà un motif de contestation, merci.

Par **maxilo**, le **06/04/2017** à **13:44**

Très bien, je vous remercie pour ces réponses. Je vais donc seulement contester pour l'absence du numéro de l'avenue.

Bonne journée !